

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMUNE DE VILLENAVE PRES MARSAC
Séance du 04 juillet 2022



Département des Hautes-Pyrénées
Commune de Villenave-Près-Marsac

Membres en exercice : 7
QUORUM ATTEINT
Présents : 5
Présents non votants : 0
Votants: 5
Pour: 5
Contre: 0
Abstentions: 0

Date de la convocation: 30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Thérèse PEYCERE

Présents : Thérèse PEYCERE, Sophie VERGES, Patrice CANO, Didier VIALADE, Nathalie FAURE

Présents non votants :

Représentés:

Excusés: Christophe PELLEFIGUE, Yves DOUTRES

Absents:

Secrétaire de séance: Sophie VERGES

Délibération n° : 2022_D_18

Objet : APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Madame le Maire expose au Conseil Municipal son projet d'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales A 31/32/33/35/36 et 37.

Madame le Maire expose au conseil municipal le rapport de l'ONF

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal approuve et demande que :

– sur les terrains cadastrés, comme suit, soit appliqué le régime forestier :

Parcelles cadastrales à appliquer le RF				Surface totale de la parcelle cadastrale	Surface à appliquer régime forestier
commune	section	numéro	Lieu-dit		
VILLENAVE PRES MARSAC	A	31	LIZERAS	0 ha 15 a 33 ca	0 ha 15 a 33 ca
	A	32	LIZERAS	0 ha 10 a 63 ca	0 ha 10 a 63 ca
	A	33	LIZERAS	0 ha 85 a 62 ca	0 ha 85 a 62 ca
	A	35	LIZERAS	0 ha 43 a 50 ca	0 ha 43 a 50 ca
	A	36	LIZERAS	2 ha 13 a 16 ca	2 ha 13 a 16 ca
	A	37	LIZERAS	0 ha 18 a 90 ca	0 ha 18 a 90 ca
				TOTAL	3 ha 87 a 14 ca

Ainsi après application, le régime forestier portera sur les parcelles suivantes :

HAUTES-PYRENEES
Date de réception de l'AR: 07/07/2022
065-216504779-20220704-2022_D_18-DE

Parcelles cadastrales				Surface totale de la parcelle cadastrale	Surface relevant du régime forestier
commune	section	numéro	Lieu-dit		
TOSTAT	A	292	LARTIGOU	3 ha 97 a 16 ca	3 ha 97 a 16 ca
VILLENAVE PRES MARSAC	A	31	LIZERAS	0 ha 15 a 33 ca	0 ha 15 a 33 ca
	A	32	LIZERAS	0 ha 10 a 63 ca	0 ha 10 a 63 ca
	A	33	LIZERAS	0 ha 85 a 62 ca	0 ha 85 a 62 ca
	A	35	LIZERAS	0 ha 43 a 50 ca	0 ha 43 a 50 ca
	A	36	LIZERAS	2 ha 13 a 16 ca	2 ha 13 a 16 ca
	A	37	LIZERAS	0 ha 18 a 90 ca	0 ha 18 a 90 ca
				TOTAL	07 ha 84 a 30 ca

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulbos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07/07/2022
et publié ou notifié
le 07/07/2022

Madame Thérèse PEYCERE (Maire)

